

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOC-ENVEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame Virginie DOYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Date de convocation : 21 septembre 2026

Présents : Mme Virginie DOYEN, Maire

M. Pascal MONCOUQT, 1^{er} adjoint ;

Mme Sophie LACHAIZE, 2^{ème} adjointe

Mme Marie Christine LE BOURNAULT,

Mr Aurélien CHARRIERE, Mme Elizabeth MOAL,

Absent : Mr Mikaël LE DISEZ (procuration à Virginie DOYEN)

Secrétaire de séance : Mr Pascal MONCOUQT

Délibération n°2026-033

Objet : participation au fond de concours de l'investissement « maison des solidarités »

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération relative à la réalisation et/ou au financement de la Maison des solidarités ;
- le projet de répartition des frais d'investissement présenté aux communes concernées ;

Considérant

Que Guingamp-Paimpol Agglomération porte un projet relatif à la création, l'aménagement ou l'équipement de la Maison des solidarités, destiné notamment à renforcer l'accueil, l'accompagnement et l'accès aux services sociaux et de proximité pour les habitants du territoire ;

Que cet équipement présente un intérêt pour les habitants de la commune et participe au développement d'un service public de proximité à l'échelle communale ;

Que le financement des dépenses d'investissement liées à ce projet prévoit une participation des communes concernées selon les modalités arrêtées par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Que la commune de Loc-Envel est appelée à participer uniquement aux frais d'investissement à hauteur de 4 € par habitant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la participation financière de la commune de Loc-Envel aux frais d'**investissement** relatifs à la Maison des solidarités de Guingamp-Paimpol Agglomération, pour un montant de 300€ soit trois cents euros.

-De ne pas participer financièrement aux frais de fonctionnement de la Maison des Solidarités.

-Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Virginie DOYEN

